

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 159/2026/67587/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 11/05/2026 (12:00 - 13:00) **AGENT VISITEUR** Stéphane Hanchir
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des Marguerites 9 - 6791 Aubange **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue des Marguerites 9 - 6791 Aubange
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Propriétaire RACHID VAN EVELDE
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) OPRES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur Non communiqué
Index jour/nuit /
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 15A
Commentaire Impossible de savoir le numero de compteur / les autres elements sont tous les mêmes

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	11
Les fondations datent d'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre Boucle		Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 2,56		Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité Concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ) 8,25			
Protection contre les contacts indirects OK		Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 11/05/2026, l'installation électrique de Rue des Marguerites 9 - 6791 Aubange n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/05/2027.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 159/2026/67587/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

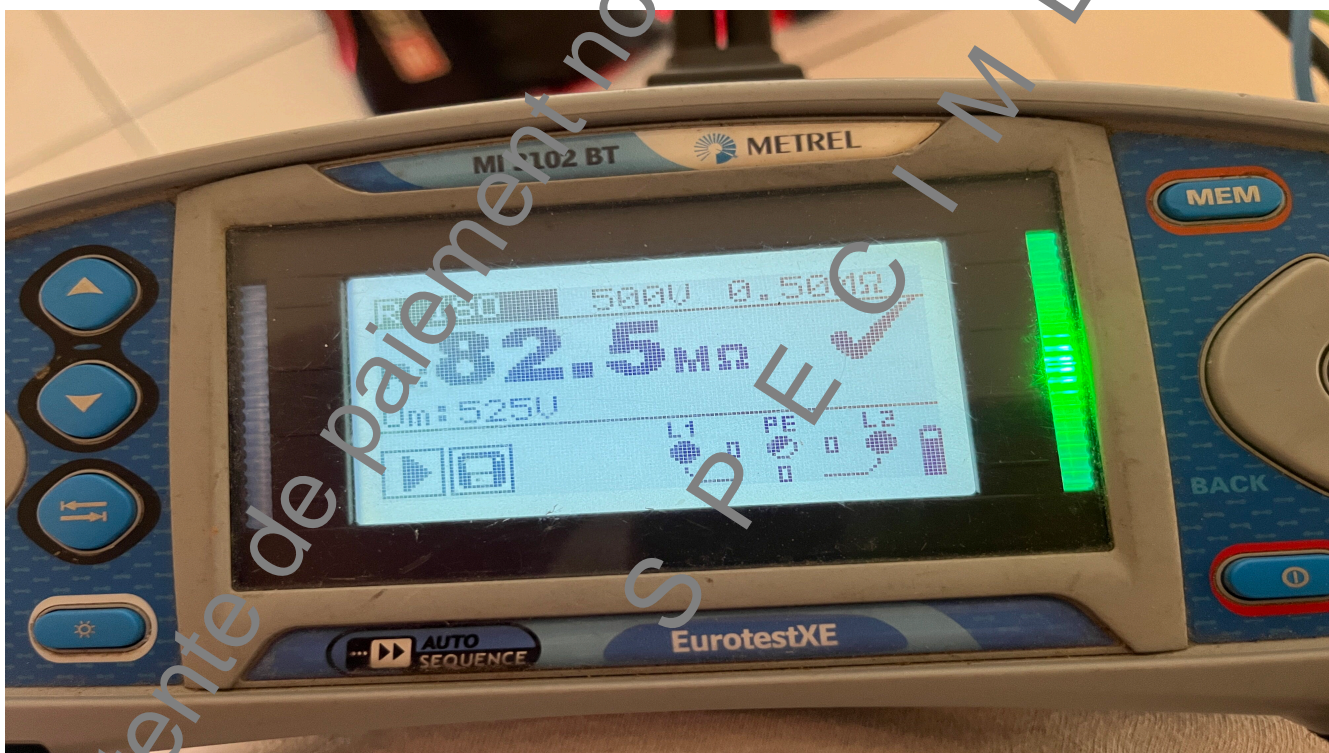
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 159/2026/67587/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 159/2026/67587/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 159/2026/67587/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

